

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 25 MARS 2016

Service de l'Agriculture, de la  
Forêt et de l'Environnement

Pôle Environnement

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 13135 portant renouvellement d'agrément  
pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Val d'Oise.**

**Société CHIMIREC (Seine-Saint-Denis)**

**le Préfet du Val d' Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, titre IV du livre V de la partie réglementaire et notamment R.543-3 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel daté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 délivrant l'agrément pour la collecte des huiles usagées à la société CHIMIREC sise 3 à 5 rue de la Luzernière à DUGNY (93440) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2011 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées à la société CHIMIREC ;

**VU** la demande en date du 25 novembre 2015, par laquelle la société CHIMIREX sollicite le renouvellement de son agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val d'Oise ;

**VU** l'avis en date du 23 février 2016 émis par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'Ile-de-France ;

**VU** l'avis en date du 3 mars 2016 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France – Unité Territoriale du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société CHIMIREC respecte l'ensemble des exigences prescrites par le code de l'Environnement ainsi que par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé ; que l'ADEME dont l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 prévoit la consultation, a fait valoir par courrier du 23 février 2016 qu'elle n'avait pas de remarques particulières sur ce dossier de demande de renouvellement d'agrément ;

**CONSIDERANT** que la société CHIMIREC garantit des conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'agrément délivré à la société CHIMIREC dont le siège social est situé 3 à 5 rue de la Luzernière à DUGNY (93440), est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La société CHIMIREC est tenue de satisfaire à toutes les obligations prévues par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, ainsi qu'à toutes les obligations prévues par les articles R.543-3 à R.543-16 du code de l'environnement, sous peine de retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, et de l'article L.541-26 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément telle qu'elle est fixée à l'article 5 du décret modifié n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, le titulaire de l'agrément doit transmettre dans les formes définies à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, un dossier de demande d'agrément.

### **Article 4 :**

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément. Ce même arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val- d'Oise.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France – Unité territoriale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Le préfet

Daniel BARNIER